

Suspension de l'organisation de cours en immersion linguistique dans l'enseignement fondamental et secondaire

Cette circulaire abroge et remplace la circulaire n°2770 du 25/06/2009 relative au remplacement d'un enseignant en immersion.

1- Rappel du principe général : les titres pour les fonctions en immersion sont identiques à ceux pour les fonctions hors-immersion linguistique

Pour rappel, en ce qui concerne les fonctions en immersion linguistique, si la composante « titres » est identique à celle prévue pour les fonctions hors-immersion (cf. annexe 3 de l'AGCF du 5 juin 2014 et site internet : www.enseignement.be/primoweb), est également prévue la **nécessité d'attester de la connaissance approfondie de la langue de l'immersion** au moyen des éléments repris à l'article 4*bis* du décret du 17 juillet 2003 portant des dispositions générales relatives à l'enseignement en langue d'immersion et diverses mesures en matière d'enseignement :

Cette connaissance approfondie de la langue de l'immersion est prouvée par un membre du personnel s'il a obtenu :

1° soit le titre de capacité tel que défini par le Gouvernement en vertu de l'article 16 du décret du 11 avril 2014 pour exercer la fonction, délivré dans la langue de l'immersion;

2° soit un titre étranger délivré dans la langue de l'immersion, ou bien dit équivalent au titre tel que défini par le Gouvernement en vertu de l'article 16 du décret du 11 avril 2014 pour exercer la fonction, ou bien reconnu professionnellement pour l'exercice de la fonction en application du décret du 23 janvier 2009 portant des dispositions relatives à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de fonctions dans les établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire ordinaire et spécialisé, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire, secondaire artistique à horaire réduit de la Communauté française et les internats dépendant de ces établissements, et dans les centres psycho-médico-sociaux, relatives au congé pour activités sportives et diverses mesures urgentes en matière d'enseignement;

3° soit un certificat d'enseignement secondaire supérieur ou tout autre titre de niveau baccalauréat ou master délivré en Belgique dans la langue de l'immersion ou un titre étranger dit équivalent au moins au certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré dans la langue de l'immersion¹;

4° soit le certificat de connaissance approfondie de la langue de l'immersion;

5° soit, pour les cours en immersion en langue néerlandaise, le certificat de connaissance approfondie de la langue néerlandaise délivré par la Communauté flamande;

6° soit, pour les cours en immersion en langue allemande, le certificat de connaissance approfondie de la langue allemande délivré par la Communauté germanophone;

7° soit, pour le détenteur d'un titre requis pour la fonction correspondante, avoir suivi avec fruit une unité d'enseignement 12 dans la langue de l'immersion, pour le détenteur d'un titre suffisant ou de pénurie, avoir suivi avec fruit une unité d'enseignement 9 dans la langue de l'immersion, les unités d'enseignement 9 et 12 étant visées aux articles 10 et suivants du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale. »

La circulaire 5710 du 10 mai 2016 a en outre prévu une dérogation dans l'attente pour le membre du personnel d'acquérir les éléments permettant de prouver sa connaissance linguistique.

¹ L'établissement d'une correspondance des titres délivrés par les deux autres communautés du pays avec les titres délivrés en Communauté française lorsque celle-ci n'est pas suffisamment claire fait partie des compétences de la CITICAP.

2- Suspension de l'organisation d'un ou de plusieurs cours en immersion linguistique – procédures

Compte tenu du fait que l'objectif premier de l'enseignement en immersion reste d'amener les élèves à la maîtrise des compétences telles que définies dans les socles de compétence et les programmes, Madame la Ministre de l'Education confirme qu'il est impérieux que les cours soient assurés afin que les élèves puissent atteindre ces objectifs.

En conséquence, **en cas d'absence quelle qu'elle soit, provoquant l'impossibilité de débiter ou de poursuivre les cours**, si l'école ne peut pourvoir au remplacement ou au recrutement d'un membre du personnel dans le cadre d'une fonction en immersion linguistique, par un porteur de titres requis, suffisants ou de pénurie, l'école/le PO doit, dans ce cas, respecter les formalités suivantes:

- faire une déclaration de suspension de l'immersion linguistique en informant les services de l'Administration (DGEO-Service de gestion des personnels de l'enseignement) et l'Inspection dans les plus brefs délais **au moyen du document en annexe 1**, éventuellement jusqu'à ce qu'un enseignant porteur de titres requis, suffisants ou de pénurie puisse assurer les cours en immersion. Ce formulaire à est à renvoyer à l'adresse suivante :

*Administration générale de l'Enseignement,
Service général de coordination, de conception et des Relation sociales
(SGCCRS),
Boulevard Léopold II, 44 –bureau 1^E104
1080 Bruxelles*

- la suspension ne peut intervenir, au plus tôt, que le 3^e jour ouvrable scolaire de l'absence de l'enseignant, afin de permettre à l'école d'effectuer les recherches nécessaires pour trouver un enseignant porteur des titres requis, suffisants ou de pénurie ;
- la suspension de l'immersion entraînant une modification de la fonction de base (pour l'enseignement fondamental) ou de la fonction d'accroche (pour l'enseignement secondaire), les fonctions en immersion étant différentes juridiquement des fonctions hors-immersion, il convient, le cas échéant, de respecter le prescrit réglementaire en matière de primo-recrutement pour le recrutement dans la fonction hors-immersion.

3- Reprise de l'organisation d'un ou de plusieurs cours en immersion après suspension

Dès la reprise d'un ou de plusieurs cours en immersion, après une suspension de ceux-ci, l'école/le PO doit :

- faire une déclaration de reprise de l'immersion linguistique en informant les services de l'Administration (DGEO-Service de gestion des personnels de l'enseignement) et l'Inspection dans les plus brefs délais **au moyen du document en annexe 2**. Ce formulaire est à renvoyer à l'adresse suivante :

*Administration générale de l'Enseignement,
Service général de coordination, de conception et des Relation sociales
(SGCCRS),
Boulevard Léopold II, 44 –bureau 1^E104
1080 Bruxelles*

Je vous remercie pour votre précieuse collaboration dans l'application de ces dispositions et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à ma considération distinguée.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

DÉCLARATION DE SUSPENSION – IMMERSION – Année scolaire 20....-20....

Je soussigné(e)....., chef d'établissement / PO, déclare suspendre l'apprentissage par immersion dans l'école/l'implantation/les implantations ci-dessous :

N° Fase de l'école	
Nom et adresse de l'école	
N° Fase de l'implantation	
Niveau d'enseignement¹	Fondamental - Secondaire
Catégorie¹	Ordinaire - Spécialisé
Langue de l'immersion¹	Anglais – Néerlandais – Allemand – Langue des signes
Année(s) d'études concernée(s)	
Nombre de périodes	
Discipline(s)	
Fonction(s)	
Date de suspension	
Motif de la suspension	
Professeur remplacé : Nom	
Dernier jour de présence	
Professeur remplaçant en langue française : Nom	
Fonction(s)	
Premier jour de présence	
Durée probable de la suspension	

Formulaire à envoyer à l'adresse suivante

**AGE - SGCCRS
Bld Léopold II, 44 – bureau 1^E104
1080 Bruxelles**

Veillez joindre obligatoirement le document 12 ad hoc.

Date :

Signature :

¹ Biffer la mention inutile

DÉCLARATION DE REPRISE – IMMERSION – Année scolaire 20....-20....
--

Je soussigné(e)....., chef d'établissement / PO, déclare reprendre l'apprentissage par immersion dans l'école/l'implantation/les implantations ci-dessous :

N° Fase de l'école	
Nom et adresse de l'école	
N° Fase de l'implantation	
Niveau d'enseignement¹	Fondamental - Secondaire
Catégorie¹	Ordinaire - Spécialisé
Langue de l'immersion¹	Anglais – Néerlandais – Allemand – Langue des signes
Année(s) d'études concernée(s)	
Nombre de périodes	
Discipline(s) (ens.sec)	
Fonction(s)	
Date de suspension :	
Date de reprise :	
Motif de la reprise	
Professeur reprenant l'apprentissage en immersion : Nom	
Fonction(s)	
Titre :	

Formulaire à envoyer à l'adresse suivante

AGE - SGCCRS
Bld Léopold II, 44 – bureau 1^E104
1080 Bruxelles

Veillez joindre obligatoirement le document 12 ad hoc.

Date :

Signature :

¹ Biffer la mention inutile